RÈGLEMENT 25-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-12 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le *Règlement 24-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2025,* lors de la séance du conseil tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé par la résolution 25-043, la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Rimouski et que cette entente prévoit que la Ville de Rimouski ne participera plus à la quote-part relative au développement économique à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la modification concerne uniquement le point 1.2.1 du Règlement 24-12;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Claude Viel lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 12 mars 2025 avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2025;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le règlement intitulé *« Règlement 25-02 modifiant le règlement 24-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2025 ».*

RÈGLEMENT 25-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-12 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2025

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Les parties du budget et de la répartition des quotes-parts ci-après énoncées remplacent la partie 1.2.1 du règlement *24-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2025* :

Partie		Dépenses totales	Quote-Part	Mode de répartition de la quote-part
1.2.1	Développement économique	877 145 $	56 904 $	Basée sur la richesse foncière uniformisée (sauf Rimouski)

…2

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____

(Copie conforme à l'original)

(S) Francis St-Pierre
Francis St-Pierre
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé
Jean-Maxime Dubé, directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion:	le 12 mars 2025
Dépôt du projet de règlement:	le 12 mars 2025
Adoption du règlement:	le 9 avril 2025
Entrée en vigueur:	le 7 mai 2025